

Lignes directrices du Programme des apprenties entraîneures des Jeux du Canada 2027

INTRODUCTION

Le Conseil des Jeux du Canada (CJC), l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) et les représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE) croient fermement au rôle essentiel joué par les programmes d'apprentis dans le perfectionnement d'un entraîneur. En outre, ces programmes peuvent servir à attirer et à appuyer des groupes sous-représentés chez les entraîneurs, comme les femmes et les Autochtones. Depuis les Jeux d'été de 2005 à Regina en Saskatchewan, chaque édition des Jeux du Canada offre des programmes d'apprentis entraîneurs qui permettent aux provinces et territoires d'envoyer deux entraîneurs aux Jeux pour perfectionner leurs compétences en entraînement.

Programme des apprenties entraîneures

Le Programme des apprenties entraîneures est le fruit d'un partenariat entre les RPTFE, le CJC et l'ACE. Ce programme permet à chaque province et territoire de faire participer deux entraîneures aux Jeux du Canada à titre d'apprenties.

OBJECTIFS

- Augmenter le nombre d'entraîneures qualifiées.
- Donner aux apprenties entraîneures la chance de participer à des jeux multisports au pays.
- Fournir aux apprenties entraîneures de meilleures occasions de perfectionnement professionnel et d'apprentissage pour les préparer à entraîner des athlètes de haut niveau et leur permettre d'atteindre un niveau de certification supérieur, au minimum celui de Compétition – Développement (certification obtenue dans les deux années suivant les Jeux).
- Permettre aux apprenties entraîneures de vivre des expériences d'entraîneure d'élite.
- S'assurer que les apprenties entraîneures sont bien préparées à jouer un rôle important lors des Jeux du Canada.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats souhaités et mesurables sont déterminés en consultation avec les RPTFE, le CJC et l'ACE :

- Au moins 75 % des places disponibles du programme sont comblées.
- Les participantes suivent deux ateliers-séminaires de perfectionnement professionnel avant les Jeux.
- 80 % des apprenties participent aux ateliers de perfectionnement professionnel.
- 100 % des apprenties suivent la formation dans le contexte pertinent dans l'année suivant les Jeux.
- 75 % des apprenties obtiennent la certification dans le contexte pertinent dans les deux années suivant les Jeux.
- À long terme, 100 % des apprenties entraînent activement au niveau local, provincial, territorial ou national, en mettant à profit leur expérience acquise aux Jeux.
- 100 % des apprenties entraîneures, des mentors et des organismes provinciaux/territoriaux de sport (OPTS) répondent à un sondage de rétroaction.
- 100 % des apprenties, mentors et OPTS évaluent le programme de façon positive et fournissent des critiques constructives pour l'améliorer.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la candidate doit remplir les critères suivants :

- Être une femme (cisgenre et transgenre) ou une personne non binaire.
- Les apprenties entraîneurs doivent répondre à au moins une des exigences ci-dessous:
 - Être citoyenne ou citoyen du Canada.
 - Être une personne autochtone (inscrite au registre des Indiens).
 - Être résidente ou résident permanent.
 - Détenir un statut au Canada et avoir soumis une demande de résidence permanente en plus :
 - d'avoir soumis une demande à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC);
ET
 - d'avoir reçu une confirmation d'IRCC indiquant que la demande a été évaluée et que les critères d'admissibilité sont remplis;
ET
 - de ne pas avoir reçu de refus vis-à-vis de cette demande.
 - Être une personne réfugiée au sens de la Convention ou une personne protégée (au sens de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada).
 - Être une nouvelle arrivante ou un nouvel arrivant bénéficiant de mesures temporaires en raison d'une crise forçant la fuite du pays de résidence.
- avoir de l'expérience comme entraîneure :
 - avoir terminé une formation du PNCE, préférablement dans le contexte Compétition – Introduction (statut « Formé »);
 - n'avoir jamais participé aux Jeux du Canada comme entraîneure;
 - n'avoir jamais participé aux Jeux paralympiques/olympiques, aux Jeux parapanaméricains/panaméricains ou aux Jeux du Commonwealth comme entraîneure;
 - ne pas avoir déjà été sélectionnée pour faire partie du personnel entraîneur d'une équipe provinciale ou territoriale pour les Jeux du Canada.

Toute exception concernant ces critères d'admissibilité doit être approuvée par le RPTFE avant l'admission de l'entraîneure au programme.

EXIGENCES DE CERTIFICATION

- Les exigences de certification visent à s'assurer que les personnes sélectionnées sont bel et bien des apprenties entraîneures à qui le programme permettra d'acquérir de l'expérience en vue de devenir entraîneures aux Jeux du Canada.
- Pour être admissibles à assumer le rôle d'apprentie entraîneure, les candidates ne doivent pas détenir les certifications nécessaires pour entraîner aux Jeux du Canada. Les exigences de certification varient d'un sport à l'autre et se trouvent dans le devis technique de chaque sport.
 - Si un sport exige le statut Formé ou Certifié en contexte Compétition – Développement du PNCE, l'apprentie entraîneure doit avoir au plus le statut En cours de formation dans ce contexte.
 - Si un sport exige le statut En cours de formation en contexte Compétition – Développement du PNCE, l'apprentie entraîneure doit avoir au plus le statut Certifié en contexte Compétition – Introduction.
 - Si un sport exige le statut Certifié en contexte Compétition – Introduction du PNCE, l'apprentie entraîneure doit avoir au plus le statut Formé dans ce contexte.

Toute autre exception concernant les exigences de certification doit être approuvée par le RPTFE avant l'admission de l'entraîneure au programme.

ÉVALUATION

À la fin des Jeux du Canada de 2027, le programme des apprenties entraîneuses sera évalué en fonction des résultats souhaités. À l'issue de cette évaluation, les résultats souhaités ou les éléments pourront être modifiés afin de mieux refléter l'état du programme.

L'évaluation consistera en un recensement des actions des participantes, qui seront évaluées en fonction des résultats attendus, et un sondage auprès des apprenties entraîneuses, des mentors et des RPTFE.

ÉCHÉANCIER

L'échéancier ci-dessous a été établi en fonction des directives nationales sur les livrables et des principaux objectifs du programme. Les provinces et territoires peuvent fixer leur propre échéancier, pourvu qu'il soit conforme à ce qui suit :

Jeux d'hiver du Canada 2027 – Québec City, Québec	
Ouverture des déclarations d'intérêt 2025 :	8 septembre 2025
Clôture des déclarations d'intérêt :	5 novembre 2025
Date limite de candidature complète :	15 décembre 2025
Sélection des entraîneuses (date limite) :	30 janvier 2026
Webinaire d'orientation	Février 2026
1 ^{re} séance de perfectionnement professionnel – en personne Calgary, AB	Mai 2026
2 ^e séance de perfectionnement professionnel – en personne Ottawa, ON	Novembre 2026
Jeux du Canada 2027 Québec City, QC	Du 27 février au 14 mars 2027

Ces délais peuvent varier selon la province ou le territoire, il est donc recommandé aux candidats de vérifier auprès de leur organisme sportif provincial ou territorial.

Sélection – Lignes directrices :

Les participantes seront sélectionnées au moyen d'un processus raisonnablement normalisé qui assure une représentation équitable des provinces et territoires et des niveaux sportifs. Il faudra toutefois faire preuve d'une certaine souplesse pour s'adapter aux circonstances propres à chaque OPTS et entraîneure.

Pour assurer la réussite du programme, l'apprentie entraîneuse doit participer au volet provincial/territorial du programme pendant au moins un an, préférablement de son admission jusqu'à la fin des Jeux, ainsi qu'à tous les camps d'entraînement, camps de sélection et tournois préparatoires.

Une importance particulière doit être accordée à la sélection de l'apprentie entraîneuse ET de l'environnement approprié pour son perfectionnement. Aucun effort ne doit être ménagé pour assurer le meilleur jumelage apprentie entraîneuse-mentor possible.

Sélection – Processus

1. Les entraîneuses souhaitant participer au programme doivent remplir un bref formulaire de déclaration d'intérêt et le soumettre à l'ACE.
2. L'ACE fournit la liste des entraîneuses intéressées aux RPTFE concernés.
3. Les RPTFE envoient ensuite aux entraîneuses intéressées le formulaire de candidature.
4. Une fois les candidatures dûment soumises, les RPTFE procèdent à la sélection finale avec les OPTS.

Mentor

Un mentor sera jumelé à chaque apprentie entraîneure. Le mentor peut être membre ou non du personnel entraîneur des Jeux; s'il ne l'est pas (ce qui est préférable), il doit être nommé par l'organisation sportive.

Si possible, le mentor accompagne l'apprentie entraîneure lors des ateliers de perfectionnement professionnel.

Si l'entraîneur mentor ne fait pas partie du personnel d'entraîneurs des Jeux, il n'est pas considéré comme faisant partie de l'équipe provinciale ou territoriale et ne bénéficiera pas des privilèges accordés au personnel accrédité de l'équipe, y compris, mais sans s'y limiter, les déplacements, les repas et l'hébergement. Il est possible pour les entraîneurs mentors qui ne font pas partie du personnel des Jeux d'être aux Jeux, mais tous les coûts associés seront la responsabilité de l'entraîneur mentor, de son OPTS, de son ONS ou de son association ou gouvernement.

Perfectionnement professionnel

Les séances de perfectionnement professionnel sont essentielles au perfectionnement des apprenties entraîneures. Deux séances de perfectionnement professionnel sont prévues au programme dans les années précédant les Jeux. Lorsque cela est financièrement possible, les mentors sont fortement encouragés à assister et à participer aux séances de développement professionnel.

Rôle de l'apprentie entraîneure

L'apprentie entraîneure participe aux Jeux du Canada pour acquérir une expérience multisports, observer son mentor et apprendre de lui (et d'autres entraîneurs détenant la certification Comp.-Dév. du PNCE). L'apprentie entraîneure doit avoir un rôle précis et concret au sein de l'équipe. Elle ne peut pas exercer la fonction d'entraîneure comme définie dans les devis techniques des sports (c.-à-d. qu'une apprentie entraîneure ne peut pas être seconde entraîneure d'une équipe pour répondre aux exigences de présence d'une femme entraîneure). Voir deux exemples à l'annexe A.

L'apprentie entraîneure obtient une accréditation pour les Jeux, qui lui donne les mêmes droits d'accès que ceux des autres entraîneurs. En raison des règles techniques de certains sports, l'accès à des aires de compétition peut être interdit aux apprenties entraîneures. Toute réglementation propre au sport du Programme des apprenties entraîneures sera indiquée dans le devis technique une fois disponible.

DIRECTION, GESTION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME

Pour veiller à la disponibilité des ressources (financières et humaines) nécessaires au bon fonctionnement du programme, les RPTFE en assureront la direction en partenariat avec l'ACE et le CJC pour les Jeux de 2025. Le présent document se veut un protocole d'entente entre les parties concernées pour établir clairement les rôles et responsabilités de chacune et ainsi assurer la bonne prestation du programme.

Voici un aperçu des rôles et responsabilités des partenaires du programme :

Conseil des Jeux du Canada (CJC)

- Approuver les programmes des apprenties entraîneures.
- Approuver les lignes directrices des programmes des apprenties entraîneures (en collaboration avec l'ACE).
- Soutenir les RPTFE et l'ACE dans l'élaboration des lignes directrices et des objectifs du programme.
- Évaluer de façon continue les objectifs des deux programmes d'apprenties entraîneures en fonction de l'évaluation des intervenants de l'ACE.
- Promouvoir le programme (à l'externe).
- Communiquer avec les principaux intervenants (chefs de mission, ACE).
- Gérer les accréditations auprès de la société hôte.
- Veiller à la conformité des chiffres relatifs à la sélection des sports avec les exigences des programmes.
- Collaborer avec les organismes nationaux de sport (ONS) pour établir les droits d'accès accordés aux apprenties entraîneures.
- Émettre un compte rendu aux gouvernements FPT, s'il y a lieu.

Association canadienne des entraîneurs (ACE)

- Approuver les lignes directrices des programmes d'apprenties entraîneures (en collaboration avec le CJC).
- Fournir du soutien aux RPTFE dans le cadre du programme.
- Évaluer de façon continue le programme avec les RPTFE, les apprenties entraîneures et les mentors.
- Promouvoir le programme (à l'externe).
- Communiquer avec les principaux intervenants (RPTFE et CJC).
- Superviser les ateliers de perfectionnement professionnel des apprenties entraîneures.
- Préparer le matériel pour les ateliers.
- Émettre un compte rendu aux gouvernements FPT, s'il y a lieu.

Gouvernements provinciaux et territoriaux, représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE)

- Assurer la direction du Programme des apprenties entraîneures.
- Mettre en place et gérer le processus de sélection des apprenties entraîneures avec les OPTS.
- Sélectionner les apprenties entraîneures.
- Partager les coûts de déplacement, d'hébergement et des repas des apprenties entraîneures et mentors pour les séances de perfectionnement professionnel (Lieu à déterminer).
- Veiller à l'évaluation continue du programme par les OPTS.
- Promouvoir le programme.
- Coordonner et faciliter le soutien local offert par les pairs aux apprenties entraîneures participant aux Jeux.
- Collaborer avec les OPTS pour assurer la conformité des apprenties entraîneures aux exigences du programme avant, pendant et après les Jeux.

Organismes nationaux de sport (ONS)

- Appuyer la sélection des mentors.
- Promouvoir le programme.
- Participer au besoin à la sélection des apprenties entraîneures et des mentors dans les provinces et territoires.
- Établir l'accès des apprenties entraîneures à l'aire de compétition.

Organismes provinciaux/territoriaux de sport (OPTS)

- Promouvoir le programme.
- Évaluer le programme de façon continue.
- Partager les coûts de déplacement, d'hébergement et des repas des apprenties entraîneures et mentors pour les séances de perfectionnement professionnel, au besoin (Lieu à déterminer).
- Financer les dépenses liées à la participation des apprenties entraîneures à tous les camps d'entraînement, camps de sélection et tournois préparatoires avant les Jeux, si nécessaire.
- Nommer des apprenties entraîneures et des mentors.
- Collaborer avec les RPTFE pour assurer la conformité des apprenties entraîneures aux exigences du programme avant, pendant et après les Jeux.

Société hôtesse des Jeux du Canada

- Promouvoir le programme.
- Fournir l'hébergement, l'accréditation et les repas pour les apprenties entraîneures lors des Jeux (selon les quotas de participation établis; aucun coût supplémentaire possible).
- Fournir des installations pour la tenue de séminaires de perfectionnement professionnel avant et pendant les Jeux, si nécessaire.

Les coûts de participation de toutes les apprenties entraîneures à l'atelier de perfectionnement professionnel doivent être répartis de manière à ce que le lieu du séminaire n'entraîne pas de coûts excessifs pour les partenaires. Les RPTFE sont responsables d'établir les procédures concernant le partage de coûts pour le Programme des apprenties entraîneures et de communiquer ces initiatives aux organisations provinciales et territoriales.

Annexe A

Exemples de quota de participation des entraîneures selon les devis techniques

Énoncé : L'apprentie entraîneure ne peut pas exercer la fonction d'entraîneure comme définie dans les devis techniques des sports (c.-à-d. qu'elle ne peut pas être seconde entraîneure d'une équipe pour répondre aux exigences de présence d'une femme entraîneure).

Exemple 1

Le devis technique pour le plongeon impose une limite de deux entraîneurs. Si une équipe provinciale/territoriale (P/T) comporte des plongeuses, elle doit également avoir une entraîneure. Une participante au Programme des apprenties entraîneures ne peut compter comme l'entraîneure répondant à ce critère du devis; l'apprentie entraîneure occupe un poste qui s'ajoute aux autres postes de l'équipe P/T de plongeon (c.-à-d. deux entraîneurs ET une apprentie entraîneure). Comme le stipule le devis technique, une personne ne peut être à la fois apprentie entraîneure et entraîneure-chef ou entraîneure adjointe d'une équipe P/T. Toutefois, l'apprentie entraîneure peut tout de même jouer un rôle important au sein de l'équipe.

Si l'équipe de plongeon exige la présence d'une entraîneure, et que la seule personne disponible est l'apprentie entraîneure, cette dernière peut présenter une demande d'exemption de certification d'entraîneur au Conseil des Jeux du Canada. Si la demande est acceptée, l'apprentie entraîneure devient entraîneure de l'équipe de plongeon et ne fait plus partie du Programme des apprenties entraîneures.

Exemple 2

Le devis technique pour une équipe féminine de softball limite à deux le nombre d'entraîneurs, dont une femme. Si une équipe P/T ne nomme qu'une seule entraîneure, l'apprentie entraîneure ne pourra compter comme seconde entraîneure. L'équipe sera alors composée d'une entraîneure et d'une apprentie entraîneure.

Si l'apprentie entraîneure et l'équipe P/T le souhaitent, elles peuvent présenter une demande d'exemption de certification d'entraîneur au Conseil des Jeux du Canada. Si la demande est acceptée, l'apprentie entraîneure devient la seconde entraîneure de l'équipe et ne fait plus partie du Programme des apprenties entraîneures.

De plus, dans les deux exemples, une apprentie entraîneure peut terminer sa certification Compétition – Développement du PNCE avant la tenue des Jeux du Canada. Dans un tel cas, la personne serait encore autorisée à participer au Programme des apprenties entraîneures, mais ne pourrait pas agir à la fois comme entraîneure de l'équipe et comme apprentie entraîneure, conformément aux devis techniques des sports.

Annexe B

Coordonnées des RPTFE

Alberta :	Bonnie Feakes, conseillère en sport Direction du sport, de l'activité physique et des loisirs bonnie.feakes@gov.ab.ca
Colombie-Britannique :	Emily Vickery, Coordinatrice principale, sport Kevin Bowie, directeur du développement du sport viaSport BC coaches@viasport.ca
Manitoba :	Susan Lamboo, gestionnaire des services aux entraîneurs Sport Manitoba Coaching Susan.lamboo@sportmanitoba.ca
Nouveau-Brunswick :	Claude Vautour Sport NB claud.vautour@sportnb.com
Terre-Neuve-et-Labrador :	Mark Marshall, directeur du développement sportif Sport Newfoundland and Labrador MMarshall@sportnl.ca
Territoires du Nord-Ouest :	Spider Jones, chef du développement des entraîneurs Sport North Federation coaching@sportnorth.com
Nouvelle-Écosse :	Mike Hudson, conseiller en sport Ministère de la Santé et du Mieux-être mike.hudson@gov.ns.ca
Nunavut :	Mariele dePeuter Directrice, sport et loisirs mdepeuter@gov.nu.ca
Ontario :	Brooke Leonardo, Responsable principale des communications Association des entraîneurs de l'Ontario brooke@coachesontario.ca
Île-du-Prince-Édouard :	Lynn Boudreau, Sport PEI / Craig Watson, Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard lboudreau@sportpei.pe.ca
Québec :	Richard Gamache, conseiller en sport Direction du sport, du loisir et de l'activité physique richard.gamache@education.gouv.qc.ca
Saskatchewan :	Nick Baker, Directeur exécutif Coaches Association of Saskatchewan nbaker@sasksport.ca
Yukon :	Trevor Twardochleb, conseiller en sport et coordonnateur du développement des entraîneurs Services communautaires, division du sport et des loisirs Trevor.Twardochleb@yukon.ca

Annexe C

Contacts des partenaires

Association canadienne des entraîneurs

Andrea Johnson
Gestionnaire, Projets d'équité
ajohnson@coach.ca

Conseil des Jeux du Canada

Aaron Bruce
Vice-président, Sports et jeux
abruce@canadagames.ca